

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Spraynet

Article number 1600036

Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : Spraynet
Article number 1600036

Code du produit : Non disponible.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Aérosol.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit : Dispositif médical - Spray de nettoyage à usage professionnel.

Domaine d'application : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Fournisseur/Fabricant : Bien-Air Dental S.A.
Länggasse 60
CH-2504 Biel/Bienne
Switzerland Tel.: int. +41 (0)32 344 64 64
office@bienair.com

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : info@chemical-check.de; k.schnurbusch@chemical-check.de

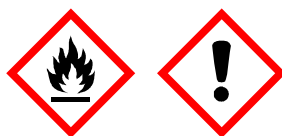
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : Swiss Toxicological information center
E-Mail: info@toxi.ch
24-h-Emergency number:
From CH: 145
From abroad: +41 44 251 51 51

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : H222, H229 H319 AÉROSOLS - Catégorie 1
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : P280 - Porter une protection oculaire ou faciale.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
- Intervention** : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Stockage** : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Élimination** : Non applicable.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	Other names	% (p/p)	Identificateurs
Alcool éthylique	-	≥60 - ≤80	CAS: 64-17-5
propane-2-ol	-	≥1 - ≤5	CAS: 67-63-0
Méthyl éthyl cétone	-	≥1 - ≤2.5	CAS: 78-93-3

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, une mousse antialcool ou de l'eau vaporisée (brouillard).
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
Gaz toxiques
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Alcool éthylique	CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 1250 ppm. TWA 8 heures: 1000 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) STEL 15 minutes: 1000 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) STEL 15 minutes: 1000 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

propane-2-ol

VECD 15 minutes: 1000 ppm.
CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)
OEL 8 heures: 1000 ppm.
OEL 8 heures: 1880 mg/m³.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)
STEL 15 minutes: 400 ppm.
TWA 8 heures: 200 ppm.
CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)
TWA 8 heures: 200 ppm.
STEL 15 minutes: 400 ppm.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)
TWA 8 heures: 200 ppm.
STEL 15 minutes: 400 ppm.
CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)
VEMP 8 heures: 200 ppm.
VECD 15 minutes: 400 ppm.
CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)
OEL 15 minutes: 984 mg/m³.
OEL 8 heures: 200 ppm.
OEL 15 minutes: 400 ppm.
OEL 8 heures: 492 mg/m³.

Méthyl éthyl cétone

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)
STEL 15 minutes: 300 ppm.
TWA 8 heures: 200 ppm.
CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Repr. Absorbé par la peau.
TWA 8 heures: 50 ppm.
STEL 15 minutes: 100 ppm.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)
TWA 8 heures: 200 ppm.
STEL 15 minutes: 300 ppm.
CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)
VEMP 8 heures: 50 ppm.
VEMP 8 heures: 150 mg/m³.
VECD 15 minutes: 100 ppm.
VECD 15 minutes: 300 mg/m³.
CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)
OEL 15 minutes: 300 ppm.
OEL 8 heures: 200 ppm.
OEL 8 heures: 590 mg/m³.
OEL 15 minutes: 885 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. 4 à 8 heures (temps de protection): Recommandé: Gants en caoutchouc butyl. (≥ 0.7 mm). Crème protectrice.

Protection du corps

- : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau

- : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

- : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: Filtre A2 P2.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique

- : Liquide. [Aérosol.]

Couleur

- : Incolore.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion et point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Non applicable.

Inflammabilité : Non applicable.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible.

Tension de vapeur	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	Nom des ingrédients	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa
	Propane	6300.51192	840			

Densité de vapeur relative : Non applicable.

Densité relative : Non applicable.

Solubilité(s) : Non disponible.

Miscible avec l'eau : Non.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

Chaleur de combustion : 13.85 kJ/g

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non applicable.
Cinématique (température ambiante): Non applicable.
Cinématique (40°C (104°F)): Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Autres informations

Remarques physico-chimiques : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool éthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
propane-2-ol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	72.2 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
Méthyl éthyl cétone	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	34.5 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcool éthylique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 uL	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 mg	-
propane-2-ol	Peau - Léger irritant	Lapin	-	400 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				100 mg	
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
Méthyl éthyl cétone	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 14 mg	-

Section 11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible.

Yeux : Non disponible.

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Alcool éthylique	peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible.

Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
Alcool éthylique	OECD Essai de mutation réverse sur des bactéries	Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
Méthyl éthyl cétone	OECD Essai de mutation réverse sur des bactéries	Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Alcool éthylique	1	-	A3
propane-2-ol	3	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Méthyl éthyl cétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Spraynet Article number 1600036	84663.5	3257.5	N/A	N/A	N/A
Alcool éthylique	7000	2500	N/A	124.7	N/A
propane-2-ol	5000	12800	N/A	72.2	N/A
Méthyl éthyl cétone	2737	6480	N/A	N/A	34.5

Section 11. Données toxicologiques

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool éthylique	Aiguë CE50 3306 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 2 mg/l Eau douce Aiguë CL50 25.5 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Crustacés - <i>Artemia franciscana</i> - Larve	96 heures 48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 42 mg/l Eau douce Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Algues - <i>Ulva pertusa</i>	4 jours 96 heures
	Chronique NOEC 0.375 ul/L Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	21 jours
propane-2-ol	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Gambusia holbrooki</i> - Larve	12 semaines
	Aiguë CL50 1400 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate Crustacés - <i>Crangon crangon</i> Poisson - <i>Rasbora heteromorpha</i>	48 heures 96 heures
Méthyl éthyl cétone	Aiguë CE50 >500 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 5091 mg/l Eau douce	Algues - <i>Skeletonema costatum</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Larve	96 heures 48 heures
	Aiguë CL50 3220 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistence et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Méthyl éthyl cétone	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	98 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcool éthylique	-	-	Facilement
propane-2-ol	-	-	Facilement
Méthyl éthyl cétone	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Alcool éthylique	-0.35	0.66 à 3.2	Faible
propane-2-ol	0.05	-	Faible
Méthyl éthyl cétone	0.3	-	Faible

Section 12. Données écologiques

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	Aerosols	AEROSOLS	Aerosols, flammable
Classe de danger relative au transport	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	No.	No.

Autres informations

Classification pour le TMD : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).

Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1

Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 75

Dispositions particulières 80, 107

Classification pour le DOT : **Quantité limitée** Oui.

Instructions de conditionnement Exceptions: 306. Non vrac: Aucune. Vrac: Aucune.

Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 75 kg.
Avion cargo: 150 kg.

Dispositions particulières N82

Section 14. Informations relatives au transport

IMDG	: Emergency schedules F-D, S-U Special provisions 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
IATA	: Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 75 kg. Packaging instructions: 203. Cargo Aircraft Only: 150 kg. Packaging instructions: 203. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y203. Special provisions A145, A167, A802
Protections spéciales pour l'utilisateur	: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
Transport en vrac aux termes des instruments IMO	: Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien	: Les composants suivants sont répertoriés: ethanol; butane (tous les isomères); propane; alcool isopropylique; méthyléthylcétone
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)	: Aucun des composants n'est répertorié.
Inventaire du Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision	: 16/01/2025
Date de publication précédente	: Aucune validation antérieure
Version	: 1
Élaborée par	: Chemical Check GmbH

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul

Références : RPD = Règlement sur les produits dangereux

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.